

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 21 juillet 2022

N° 192/07/2022 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2022.*

**Présents Titulaires** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Colette ESNAULT, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir** : 7

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Nadine BON à Brigitte BAREGES, Hervé CAMINEL à Alain BODERIOU, Michel CORNILLE à Bernard BOUTON, Sandrine DIAZ à Bernard PAILLARES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Laurence PAGES à Annie GUILLOT.

**Absents Excusés** : 5

Mesdames, Messieurs, Laurent FARRUGIA, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Sandrine LAGARDE, Rodolphe PORTOLES.

**Monsieur Jean-Pierre FOISSAC donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n° 78 du 24 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement non collectif,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Assainissement non collectif, lors du Conseil Communautaire du 21 juin 2022.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il est fait obligation à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du Budget Annexe Assainissement non collectif du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Le résultat d'un exercice peut être défini comme étant la différence entre les titres et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section d'exploitation) et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2021, le résultat du Budget Annexe Assainissement non collectif du Grand Montauban Communauté d'Agglomération constaté au compte administratif est le suivant :

Excédent Global d'Investissement	+ 13 466.53
Dont Excédent du solde d'exécution reporté (hors restes à réaliser)	+ 13 466.53
Dont solde Budgétaire nul des Restes à Réaliser	0.00
Excédent global d'exploitation	+ 427 001.63
Résultat global de clôture, en tenant compte des restes à réaliser	+ 440 468.16

Il est proposé, d'affecter le résultat excédentaire global d'exploitation 2021 du Budget Annexe Assainissement non collectif de 427 001.63 € comme suit :

- En recette de la section d'investissement au financement de propositions nouvelles :  
46 533.47 €
- En recette de la section d'exploitation au financement de propositions nouvelles :  
380 468.16 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 juillet 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- affecter les résultats 2021 du Budget Annexe Assainissement non collectif, tels que présentés.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 21 juillet 2022

La Présidente,  
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,  
Khalid LAABID



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**25 JUIL. 2022**

De sa publication le :

**25 JUIL. 2022**